

## REPUBLIQUE FRANCAISE



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT  
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509  
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 09 12 22  
Séance du Mercredi 7 Décembre 2022

INVESTISSEMENT – CREDITS 2023

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoir :  
Absent : 6

**Date de la convocation**

Le 23 Novembre 2022

**Date d'affichage**

Le Mercredi 7 Décembre 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrick DUBOSC, Roger COMBRES, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Claude NEF, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : sans objet

Absent excusé : MM Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Didier DUPRONT, Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Dans l'attente du vote du budget 2023 :

**Budget déchets** : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022, soit un montant maximum de 175 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – 18 500 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (renouvellement bennes, matériels roulants, parc informatique,...) – 156 500€

**Budget Eau** : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022, soit un montant maximum de 54 500 €

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles – 2 500 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (matériels exploitation production/distribution) – 52 000 €

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2023 dans la limite des propositions ci-dessus exposées

Le Président  
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.